Contrat de fourniture d'électricité locale

Entre deux parties dans le cadre d'une Communauté Electrique Locale (CEL)

1 Parties au contrat

1.1 Vendeur

Services Industriels de Montfaucon SA

Route de Péchillard 40b

2362 Montfaucon

1.2 Acheteur

Prénom :

Nom :

Adresse :

NPA, Lieu :

Email [1]:

Téléphone :

ci-après aussi collectivement dénommées les « parties »

Points de mesure participants à la CEL[2] :

Identifiant	Adresse	Désignation	Rôle

[1] Merci d'indiquer la même adresse Email que celle du portail client BKW (si vous y avez un compte)

[2] Le n° du point de mesure est en principe affiché dans l'entête de la facture d'électricité. Il s'agit d'un identifiant à 33 positions qui commence par « CH ».

2 Objet du contrat

Le but de SIM SA est de permettre à la Commune de Montfaucon de produire la plus grande partie de ses besoins en énergie thermique et électrique en utilisant les ressources renouvelables locales.

Pour la partie électrique, cela se traduit notamment par la réalisation d'installations photovoltaïques (IPV) et d'une distribution de l'énergie ainsi produite au sein d'une communauté électrique locale (CEL) ou d'un regroupement de consommateurs.

Le présent contrat encadre la vente de la production excédentaire issue des installations de production exploitées par le vendeur à l'acheteur au sein de la même Commune dans le cadre de la CEL.

3 Communauté électrique locale (CEL)

Le vendeur est le représentant de la CEL vis-à-vis de l'extérieur.

Les parties confirment qu'elles sont situées dans la même Commune et dans la même zone de desserte du réseau de distribution.

Dès lors, les conditions d'entrée dans la CEL sont respectées. Par la signature de ce contrat, l'acheteur entre dans la CEL.

4 Prix et facturation

L'électricité proposée est vendue au prix fixe de :

10 cts/kWh TVA en sus

Ce prix couvre la fourniture d'énergie électrique issue de la CEL SIM ainsi que les coûts du traitement des données, de l'administration et du décompte internes. Les coûts d'acheminement (transport) de l'électricité issue de la CEL sont facturés directement par le GRD[3].

La facturation a lieu une fois par trimestre et se base sur les données de consommation fournies par le GRD. L'acheteur autorise le GRD à transmettre ces données au vendeur à but de facturation. L'acheteur règle le montant de la facture dans les 30 jours qui suivent sa réception.

Le vendeur se réserve le droit d'adapter le prix de vente de l'électricité au 1er janvier de chaque année, moyennant un préavis de 3 mois. Un courrier informatif sera adressé à l'acheteur en ce sens avec le nouveau tarif.

Le vendeur peut sous-traiter la facturation à un mandataire.

[3] GRD : Gestionnaire du Réseau de Distribution

5 Modifications

En cas de déménagement ou de modification du raccordement au réseau de distribution, il est de la responsabilité de l'acheteur d'en informer le vendeur dans les meilleurs délais. Tous les coûts qui résulteraient du non-respect de cette clause seront à la charge de l'acheteur.

Dans le cadre de l'optimisation de la consommation d'électricité locale (p.ex. suite à la constitution d'un RCP[4]), le vendeur se réserve le droit de proposer des modifications contractuelles correspondantes qui sont soumises à l'acheteur pour acceptation.

6 Responsabilité et dérangements

Le vendeur n'assume aucune garantie sur les quantités d'électricité fournie. Les interruptions de livraison résultantes de dérangements techniques, de phénomènes météorologiques et de problèmes rencontrés par le réseau de distribution sont exclues de la responsabilité du vendeur.

7 Durée et résiliation du contrat

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée dès l'activation du point de mesure par le GRD.

Chacune des parties peut le résilier par écrit moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois. La résiliation du contrat implique la sortie de la CEL pour l'acheteur, à la date à laquelle le contrat prend fin.

8 Protection des données

Par le renvoi du présent formulaire, l'acheteur autorise le vendeur et ses mandataires à utiliser les données personnelles et informations fournies exclusivement aux fins du projet concerné.

Les Parties s'engagent irrévocablement à ne pas divulguer les informations à d'autres fins et à traiter les données de manière strictement confidentielle. Cette obligation de confidentialité demeure pleinement en vigueur pendant toute la durée d'exécution du projet et subsiste indéfiniment au-delà, aussi longtemps que lesdites informations conservent leur caractère confidentiel et non public.

[4] RCP : Regroupement en vue de la Consommation Propre d'un groupe de bâtiments proches les uns des autres

9 Dispositions finales

Si une disposition du présent contrat s'avère invalide pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions ne seront pas affectées. Dans ce cas, les parties s'efforceront de remplacer la disposition invalide par un ajout qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale. Il en va de même pour les lacunes involontaires.

Les modifications ou ajouts au présent contrat nécessitent un accord écrit signé par les parties.

10 Clause arbitrale

Tous litiges, différends ou prétentions nés du présent contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris concernant la validité, la nullité, la violation, ou la résiliation du contrat, seront tranchés par voie d'arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage international du Swiss Arbitration Centre en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée conformément à ce règlement.

Le nombre d'arbitres est fixé à un. Le siège de l'arbitrage sera Montfaucon. L'arbitrage se déroulera en français.

11 Droit applicable

Le droit suisse est applicable au présent contrat.

12 For juridique

Le for juridique est Montfaucon.

Ainsi fait et signé en deux exemplaires originaux.

Lu et approuvé :

Lieu ..... Date .....

Vendeur

.....

Acheteur